Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260212-2026_120207-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le six février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M MAHIAS , M LE GAL, M LUCAS, Mme LE RENARD, M LEVOYER, Mme BLANDEL, M ZANUTTO, M COUDE, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, M DEBOIS, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme POYAC-RICHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

Mme BARATIN ayant donné pouvoir à Albane FRANCHE

Mme CHARDOLA ayant donné son pouvoir à Daniel LE RUYET

Mme DELSAUT Annick ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme Océane BOUSSICAUD

Secrétaire de séance : M LUCAS

Conseillers	19
Présents	15
Absents	1
Pouvoirs	3

Votants	**18**
Exprimés	**18**
Pour	**17**
Contre	**1**
Abstentions	**0**

Délibération n° D 07-2026

7-Validation des zonages des eaux usées et eaux pluviales D 07-2026

Monsieur Jean-Charles SENTIER, Maire, explique les faits :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune il avait été décidé de réaliser un zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'un zonage des eaux usées. Ces zonages ont été soumis à enquête publique du 9 septembre 2025 au 9 octobre 2025 dans le cadre d'une enquête publique unique pour le PLU et les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement.

À l'issue de cette enquête le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ces deux zonages.

Les zonages sont mis à disposition des élus dans la salle du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260212-2026_120207-DE

- **Après en avoir délibéré à la majorité, avec 17 voix pour et une contre, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que soumis à l'enquête publique,
- **D'APPROUVER** le zonage d'assainissement des eaux usées tel que soumis à l'enquête publique,
- **D'INFORMER** que les zonages d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées approuvé sont tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la préfecture,
- **DE DONNER** pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux pluviales, et celui des eaux usées,
- **DIT** que les présents zonages d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées sont annexés au PLU.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.
Pour extrait

La secrétaire de séance :
Le Maire, le 12 février 2026
M Maxime LUCAS **M**
Jean-Charles SENTIER



